



**Quand on tient à quelqu'un on le retient.
Ne laissez pas quelqu'un qui a bu reprendre la route.**



Les chiffres du mois:

Dans les Vosges, sur la période 2013-2017, 16% des accidents mortels impliquent un conducteur qui dépasse la limite légale du taux d'alcoolémie.
En moyenne chaque semaine dans les Vosges, 13 suspensions administratives du permis de conduire et 24 infractions pour alcoolémie sont enregistrées.

Les effets de l'alcool:

Les principaux effets de l'alcool sont le rétrécissement du champ visuel; la modification de la perception du relief, de la profondeur et des distances; la sensibilité à l'éblouissement est plus importante; la vigilance et la résistance à la fatigue diminuent; la coordination des mouvements est perturbée et l'effet désinhibant de l'alcool amène le conducteur à sous-évaluer les risques et à surestimer ses capacités.

Quelle que soit la boisson alcoolisée, un « verre » (25 cl de bière à 5°, 12,5 cl de vin de 10° à 12°, 3 cl d'alcool distillé à 40° (whisky, anisette, gin)) contient toujours à peu près la même la même quantité d'alcool (environ 10 g d'alcool pur).

Chaque verre consommé fait monter en moyenne le taux d'alcool de 0,20 g à 0,25 g d'alcool par litre de sang. Le taux d'alcool maximal est atteint ½ heure après absorption à jeun et 1 heure après absorption au cours d'un repas.

L'alcoolémie baisse en moyenne de 0,10 g à 0,15 g d'alcool par litre de sang en 1 heure.

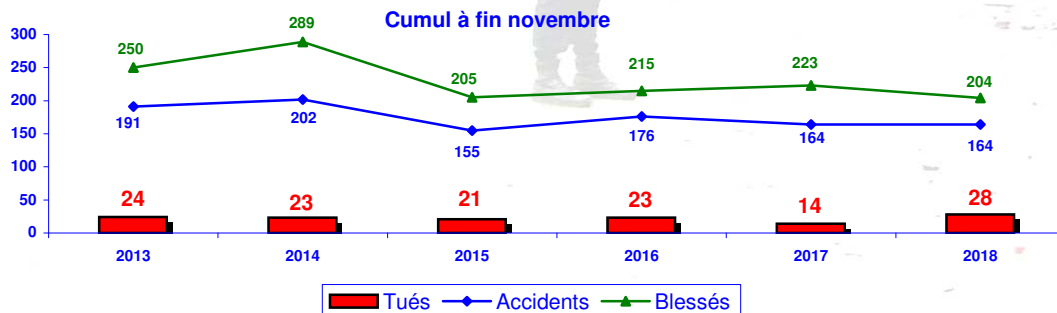
Les sanctions:

La conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à:

- 0,2 g/litre de sang (0,10 mg/litre d'air expiré) chez le conducteur d'un véhicule de transport en commun, ainsi que chez le conducteur titulaire d'un permis de conduire soumis au délai probatoire ou en situation d'apprentissage
 - 0,5 g/litre de sang (0,25 mg/litre d'air expiré) chez les autres conducteurs
- est punie d'un retrait de 6 points du permis, d'une suspension du permis de conduire jusqu'à 3 ans ou d'une annulation, d'une amende de 135€ à 4 500€, d'une immobilisation du véhicule, au maximum de 2 ans de prison...

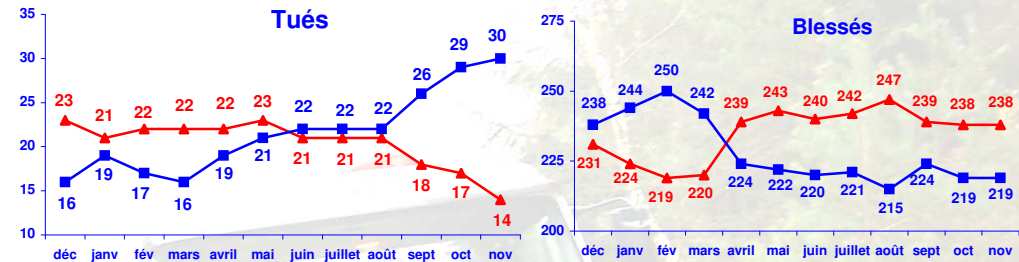
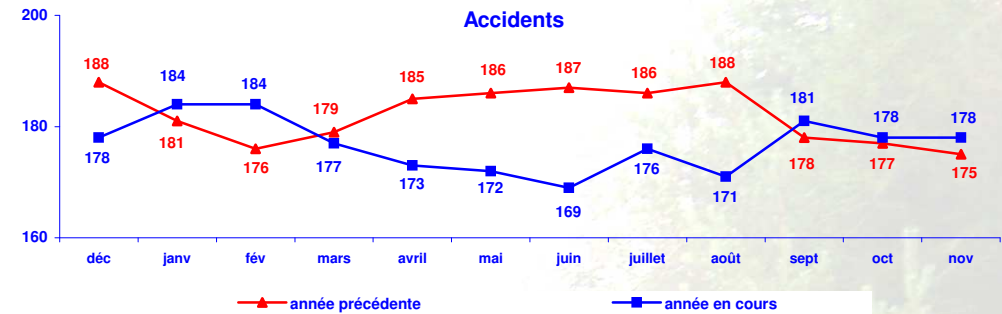
Pour en savoir plus, voir les sites: <http://www.securite-routiere.gouv.fr/les-dangers-de-la-route/alcool-et-conduite>
<http://www.ckisam.fr/>

Comparaison des onze premiers mois sur les 6 dernières années

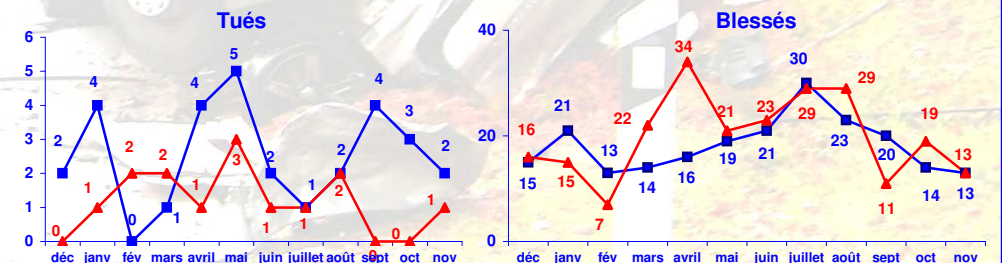
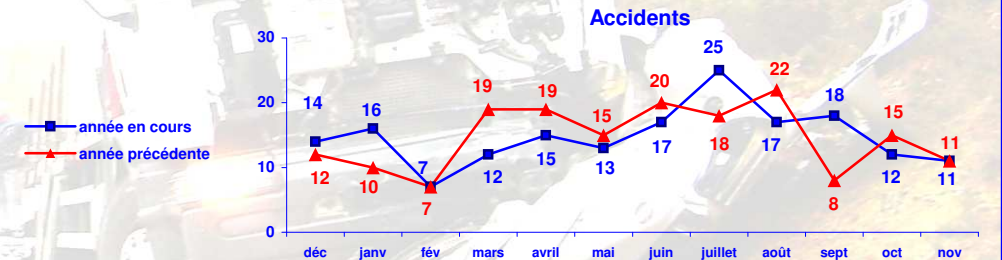


Vous pouvez accéder à la carte d'accidentalité du département des Vosges à l'adresse:
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/340/accidents_corporels_v2018.map

Cumul des 12 derniers mois



Le bilan provisoire de novembre 2018 dans les Vosges fait apparaître par rapport aux chiffres de novembre 2017 une augmentation du nombre des tués (+1).



Pour tous renseignements concernant ce document, contacter la Direction Départementale des Territoires - Observatoire Départemental de Sécurité Routière - 22 à 26 avenue Dutac - 88026 Epinal cedex
Tel: 03 29 69 12 81 - Fax: 03 29 69 12 79 - Email: ddt-ods@vosges.gouv.fr